



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>
Page Facebook : <http://www.facebook.com/basrhin.snuippfsu>



CAPD du 12 décembre 2013 : Compte rendu du SNUipp-FSU

Mme Weltzer, nouveau DASEN s'est présentée avant de laisser la présidence de cette CAPD à M. Ben, DASEN Adjoint.

1- Ordre du jour

- Promotions pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014
- Divers

2- Déclarations liminaires (voir le document annexe en pdf)

3- Promotions pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014

Voir le tableau des barèmes des promus.

Avantage Spécifique d'Ancienneté:

L'administration nous a rappelé que l'Avantage Spécifique d'Ancienneté, attribué aux collègues enseignant en ZEP ou ECLAIR, permet d'avancer la date de promotion mais n'entre pas en compte dans le calcul du barème des promotions. Cette ASA est attribuée pour les collègues effectuant des services continus, correspondant à au moins 50% de l'année scolaire, au sein d'une école ZEP ou ECLAIR.

Il semblerait que certains collègues ZIL n'en bénéficieraient pas. L'administration nous a répondu que, depuis l'utilisation du logiciel ARIA, l'attribution de l'ASA aux collègues ZIL exerçant en ZEP n'était plus possible.

Le SNUipp-FSU 67 a réaffirmé sa position: la règle doit s'appliquer pour tous les collègues nommés (ou rattachés) à une école de ZEP ou ECLAIR de manière équitable et l'application de cette règle ne doit pas souffrir d'un outil informatique. Si cela n'est pas le cas, c'est l'outil qui doit être modifié et non les collègues qui doivent être lésés.

Attribution du point supplémentaire pour les collègues retraits:

Cette année, 3 collègues retraits obtiennent le point supplémentaire leur permettant d'être promu-e-s. Les collègues retraits à la fin de l'année scolaire doivent être vigilant-e-s au fait qu'ils/elles doivent passer 6 mois dans l'échelon pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de leur pension.

Le SNUipp-FSU 67 a rappelé que de nombreux collègues partant à la retraite n'atteignent jamais le 11ème voire même le 10ème échelon: le métier se paupérise chaque année un peu plus.

Nombre d'instituteurs-trices dans le Bas-Rhin:

L'administration nous a informé qu'il y a 121 instituteurs-trices dans le département, dont 85 en activité.

4- Divers

Approbation du CR de la CAPD du 14 février 2013: approuvé

Approbation du CR GT du 7 novembre 2013:

L'administration a présenté 4 modifications concernant le bilan du mouvement à l'examen de la CAPD:

- Nominations sur postes à profil:

Il a été décidé de fixer au 15 juin 2014 la limite des nominations sur les postes à profil. Si un poste à profil n'a pas été attribué à cette date, il rebasculera dans les postes ordinaires et sera attribué à titre provisoire, pour éviter les postes vacants à la rentrée.

Le SNUipp-FSU 67 a rappelé à cette occasion que cette décision de l'administration illustre parfaitement les limites des postes à profil: difficile de faire un état des lieux à un moment donné lorsqu'il y a prolifération de postes à profil. Le mouvement se retrouve bloqué car il s'effectue un véritable jeu de chaises musicales entre tous ces postes, alors qu'il n'y a déjà plus beaucoup de postes dans le mouvement...

Le SNUipp-FSU 67 a rappelé également son opposition à tous ces postes à profil.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU 67 ne voit pas l'intérêt de repasser un entretien pour un poste à profil lorsque certains collègues possèdent déjà une spécialisation et sont déjà passés devant une commission pour leur spécialisation (CAPA-SH, Liste d'aptitude des directeurs-trices).

- Dates d'observation pour chaque étape du mouvement:

Afin de travailler de façon plus sereine, il a été décidé de phaser les différentes opérations du mouvement et de fixer des dates d'observation à chaque étape du mouvement. Le travail des organisations syndicales et de l'administration aura lieu sur des documents fixés à la date d'observation. Toute modification sera reportée à l'étape suivante.

- Bonification de points pour les enseignants ayant exercé en ZEP ou dans les circonscriptions de Wissembourg et Vosges du Nord:

Ces enseignants bénéficient de la bonification quel que soit le poste qu'ils occupaient et quel que soit le poste qu'ils demandent.

- Bonification pour les postes dans les établissements qui accueillent un public du type MECS (Maison Educative à Caractère Social):

L'IEN ASH a rappelé que les MECS d'Oberlun, Château d'Angleterre, Mersian à Benfeld et Saint-Joseph à Strasbourg possèdent des "unités d'enseignement" en interne. Pour d'autres, l'enseignement scolaire se fait dans les établissements scolaires proches car ils ne possèdent pas d'unités d'enseignement.

La bonification pour le mouvement leur sera accordée, en reconnaissance de la difficulté de l'exercice de leur métier.

Situation d'un directeur dont l'école ferme:

L'administration nous a informé qu'il y avait possibilité de maintenir une partie de son indemnité, pour un directeur victime d'un changement de catégorie.

Le SNUipp-FSU 67 a insisté sur la nécessité que ces changements soient clairement notés, au moment de la rédaction de la circulaire Mouvement.

Modification d'IEN dans la circonscription de Strasbourg 5:

M. Arlen, ex IEN à Strasbourg 5, est devenu IENA auprès de la DASEN du Haut Rhin.

M. Brice Schobel assure l'interim de Strasbourg 5 jusqu'à une nouvelle nomination.

C'est Mme Wallstein, CPC, qui assure l'interim de M. Schobel, à Strasbourg 8.

Travail à temps partiel à 80% pour l'année scolaire 2014/2015, prise en compte des écoles à 4 jours ou à 4 jours 1/2:

L'administration a annoncé que le travail à 80% sera annualisé. Pour les collègues qui complètent ces personnels à 80%, l'administration nous a informés que c'est l'APC qui serait la variable d'ajustement!

Le SNUipp-FSU 67 a réaffirmé son opposition à tout projet d'annualisation du temps de service des enseignants. Si ce ne sont pour l'instant que les ZIL qui sont touchés par ce projet de décret, c'est bien l'ensemble des Professeurs des Ecoles qui sont concernés par leur annualisation du temps de service dans ce texte!

Calcul des indemnités de déplacements des collègues ZIL:

Le SNUipp-FSU 67, averti par des collègues ZIL, a alerté l'administration lors du CTSD du 9 décembre que le calcul des indemnités a changé. La conjoncture actuelle n'aidant pas, de petites modifications telles que celles-ci amènent à la fin de l'année scolaire à une véritable baisse du pouvoir d'achat.

L'administration nous a répondu que ce ne sont pas les distances qui ont changé mais les modalités de calcul, avec la mise en place du logiciel ARIA et d'un distancier.

Le Bas-Rhin fait évidemment partie des départements pilotes!